

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux août 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Martine AUDRAIN, Christophe CHAUVEL, Jonathan WAGNER à partir de la question n°5, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé DE VANSSAY, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.

Étaient excusés avec procuration : **Céline SAVARY procuration à Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET procuration à Isabelle THOUMINE, Ludovic LECONTE procuration à Bruno SALMON, Éric LALANDE procuration à Stéphanie MAUBÉ, Jacky VENGEONS procuration à Hervé DE VANSSAY.**

Étaient excusés absents : **Lionel LE BERRE, Anne-Marie SAINT**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

CM250828D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025
CM250828D02	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord <u>local</u>
CM250828D03	Approbation de la modification des statuts du SDEAU 50
CM250828D04	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant un zonage Mérule
CM250828D05	Projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
CM280828D06	Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières de la Lande, Sainte Opportune et d'Angoville sur Ay
CM250828D07	Déclassement dans la voirie communale du chemin rural n° 2
CM250828D08	Foire Sainte Croix 2025 : décisions administratives
CM250828D09	Renouvellement de la convention pour l'installation de mobilier urbain avec Exterion Média
CM250828D10	Demande d'autorisation de revente d'une parcelle dans le lotissement Abbé Pasturel
CM250828D11	Demande d'acquisition d'un lot dans un lotissement communal
CM250828D12	Informations et questions diverses
CM250828D13	Demande d'acquisition d'un lot dans un lotissement communal
	Informations et questions diverses

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

CM250828D01 - Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 8 juillet 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Patrick GROSS. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

CM250828D02 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire du 17 mars 2025 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

La Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 60 (soixante)** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre actuel de sièges 2020-2026	Nombre de sièges 2026-2032 Droit commun	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9	8	9
Périers	2 355	5	5	5
Lessay	2 255	5	4	5
Créances	2 079	5	4	5
Pirou	1 486	4	3	3
Montsenelle	1 438	4	3	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2	2	2
Millières	760	2	1	2
Vesly	732	2	1	2
Marchésieux	684	2	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2	1	2
Geffosses	498	1	1	2
Bretteville-sur-Ay	436	1	1	1
Feugères	353	1	1	1
Gorges	347	1	1	1
Varenguebec	329	1	1	1
Doville	326	1	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1	1	1
La Feuillie	299	1	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1	1	1
Le Plessis-Lastelle	238	1	1	1
Raids	208	1	1	1
Laulne	185	1	1	1
Saint-Patrice-de-Cluids	177	1	1	1
Neufmesnil	174	1	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1	1	1
Auxais	173	1	1	1
Gonfreville	162	1	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1	1	1
Nay	68	1	1	1
TOTAL	22 194	61	52	60

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, **décide de fixer, à 60 (soixante) le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté Côte Ouest Centre Manche, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9
Périers	2 355	5
Lessay	2 255	5
Créances	2 079	5
Pirou	1 486	3
Montsenelle	1 438	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2
Millières	760	2
Vesly	732	2
Marchésieux	684	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2
Geffosses	498	2
Bretteville-sur-Ay	436	1
Feugères	353	1
Gorges	347	1
Varenguebec	329	1
Doville	326	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1
La Feuillie	299	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1
Le Plessis-Lastelle	238	1
Raids	208	1
Laulne	185	1
Saint-Patrice-de-Claims	177	1
Neufmesnil	174	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1
Auxais	173	1
Gonfreville	162	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1
Nay	68	1
TOTAL	22 194	60

Et Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM250828D03 - Approbation de la modification des statuts du SDeau50

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°OC2025-07-03-06 en date du 03 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM250828D04 - Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant un zonage Mérule

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule. Cette délimitation est proposée à la section cadastrale pour éviter toute stigmatisation.

Ainsi la Préfecture propose de retenir les sections 012 ZD et 012 ZE ce qui permettra aux futurs acquéreurs d'être informés de la présence de mérule sur un secteur donné même si la réglementation en vigueur n'impose aucun diagnostic au moment des ventes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le zonage aux sections 012 ZD et 012 ZE proposé dans le projet d'arrêté préfectoral,
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 14 voix pour et 6 voix contre lors d'un vote à main levée.

Arrivée de Jonathan WAGNER

CM250828D05 - Projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 prescrit l'élaboration d'un plan de prévention de risques littoraux sur les Communes d'Agon-Coutai ville, Blainville-sur-mer, Gouville-sur-mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint Germain sur Ay et Bretteville sur Ay.

Ce plan porte sur les risques naturels d'inondation par submersion marine et les chocs mécaniques des vagues et rupture d'ouvrages.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan de prévention des risques naturels comportant :

- une note de présentation et ses annexes,
- un règlement qui précise les règles et mesures dans chaque zone réglementée,
- un atlas cartographique du zonage réglementaire
- un atlas cartographique des cotes de référence : il indique la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain

Le dossier d'enquête publique doit comporter les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérant des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, comme le prévoit l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, ne fait aucune objection au dossier présenté et émet un avis favorable du projet de PPRL.

CM250828D06 - Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières de La lande, Sainte Opportune et Angoville sur Ay

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame la Maire qui demande aux membres du conseil municipal demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

Nature	Famille	Date de prise	Cimetière	Localisation
Familiale	AUVRAY M	15/11/1945	Cimetière de La Lande	Section B - Emplacement 4
Familiale	REGNAULT P	01/01/1960	Cimetière de La Lande	Section B - Emplacement 44
Familiale	LESIGNE / HENRY	01/01/1932	Cimetière de La Lande	Section C - Emplacement 4
Familiale	MARGUERIE	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section C - Emplacement 31
Familiale	BLONDEL	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section D - Emplacement 27
Familiale	GISLETTE	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section D - Emplacement 68
Familiale	LEVAVASSEUR	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section E - Emplacement 6
Familiale	MERIEL	01/01/1970	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 21
Familiale	LELAIDIER	inconnue	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 31
Familiale	LEMETEYER	01/01/1923	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 134

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnent à la commune la faculté de les reprendre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Nature	Famille	Date de prise	Cimetière	Localisation
Familiale	AUVRAY M	15/11/1945	Cimetière de La Lande	Section B - Emplacement 4
Familiale	REGNAULT P	01/01/1960	Cimetière de La Lande	Section B - Emplacement 44
Familiale	LESIGNE / HENRY	01/01/1932	Cimetière de La Lande	Section C - Emplacement 4
Familiale	MARGUERIE	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section C - Emplacement 31
Familiale	BLONDEL	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section D - Emplacement 27
Familiale	GISLETTE	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section D - Emplacement 68
Familiale	LEVAVASSEUR	inconnue	Cimetière de Sainte Opportune	Section E - Emplacement 6
Familiale	MERIEL	01/01/1970	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 21
Familiale	LELAIDIER	inconnue	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 31
Familiale	LEMETEYER	01/01/1923	Cimetière d'Angoville sur Ay	Emplacement 134

- charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM250808D07 - Déclassement dans la voirie communale du chemin rural n°2

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération en date du .17 juin 2025 lançant la procédure de cession du chemin rural n° 2,

Vu l'arrêté municipal N°82/2025 en date du 20 juin 2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 24 juillet 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur en date du 4 août 2025,

Considérant que le bien communal sis lieudit la Jourdainerie était à l'usage de chemin rural,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où aucun caractère lui confère un intérêt à être emprunté par le public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Constaté la désaffectation du bien sis ;
- Décider du déclassement du chemin rural n°2 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM250828D08 - Foire Sainte Croix 2025 - Décisions administratives

34 – Comptage du public :

Suite à la demande du Conseil Municipal, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC établi par l'entreprise ALYCE pour une prestation de comptage des visiteurs aux différentes entrées de la foire. Cette information pourrait permettre de redimensionnement à la baisse des effectifs de sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition de l'entreprise ALYCE pour un montant de 9 600 € HT maximum pour le comptage des visiteurs lors de la foire Sainte Croix ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Repas officiel :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL VILQUIN LOCATION pour l'organisation du repas officiel. Le montant du repas s'élève à 42.13 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition de la SARL VILQUIN LOCATION pour l'organisation du repas officiel de la foire Sainte Croix ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Proposition d'exposition d'animaux de races de Normandie :

En raison des risques sanitaires encourus et de la réglementation de nombreux animaux sont absents lors de cette édition. Afin de pallier partiellement cette situation Madame la Maire a sollicité l'association des races normandes pour proposer des animations complémentaires à la promotion habituelle des races normandes d'équidés sur le foirail (coût des subventions 1500 €).

Le syndicat propose des ateliers pédagogiques et ludiques pour découvrir les races normandes (cout 1000 €) ainsi qu'une exposition des animaux normands, des femmes et des hommes de Simon La Salle pour 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition de l'Association des races de Normandie pour l'animation du foirail pour un montant global de 3 000 € ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demandes complémentaires de partenariat :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà validé les deux partenariats suivants :

- Macsteel France – ZA Beauséjour 35520 La Mézière qui opte pour le forfait n°2 ;
- L'entreprise Artus Intérim – agence de La Haye – 7 place du Général de Gaulle– 50250 LA HAYE qui opte pour le forfait n°2 ;

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu deux demandes complémentaires émanant de :

- SAS LB HABITAT – Rue des Tuileries – 83520 ROQUEBRUNE sur Argens qui opte pour le forfait n° 3
- APROLIS – ZA Albert Thomas – Villers Saint Paul – rue Henri Moisan – 60871 RIEUX CEDEX qui opte pour le forfait n°2.

Renfort pour la pose des bracelets :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Association Assistance Radio de la Manche – 6 rue Jean Nicolle – 50100 Cherbourg en Cotentin d'un montant de 450.00 € TTC établi pour la mise à disposition d'une équipe de bénévoles qui interviendra en renfort pour la pose des bracelets ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis de l'Association Assurances Radio de la Manche d'un montant de 450.00 € TTC ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Répartition des services :

Attribution des permanences

Label des plus belles fêtes de France :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la polémique créée par un article du journal L'Humanité concernant les liens entre l'association qui gère le Label des plus belles fêtes de France et un milliardaire présenté comme traditionaliste, catholique et d'extrême droite.

Madame la Maire précise que 18 événements sur les 58 labellisés ont souhaité se retirer. Elle indique avoir temporisé jusqu'à cette présente réunion pour avoir l'avis du Conseil Municipal.

Elle propose de ne pas revendiquer le label cette année et de ne pas solliciter le financement de 1000 € annoncé. Le Conseil Municipal pourra se positionner après l'obtention de réponses des dirigeants de l'association afin de prendre des décisions éclairées.

Considérant que les Elus pensent regrettable qu'une décision de retrait du label ne soit prise que sous l'influence d'un média, le Conseil Municipal décide par 20 pour et 1 voix contre (Jocelyne DE SOUSA) de rester en retrait de la polémique en ne mettant pas en avant le label obtenu pour cette édition de la foire et en ne demandant pas la subvention attribuée.

Réunion d'information des bénévoles :

Elle est fixée au jeudi 4 septembre à 18h30 à la Mairie.

Goodies :

Le surplus sera donné à ICI COTENTIN pour distribution

CM250828D09 - Renouvellement de la convention de mobiliers urbains EXTERION MEDIA

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec EXTERION MEDIA le 11 mars 1996 et renouvelée le 13 février 2019 pour l'installation de mobiliers de communication de 2 m² sur le territoire communal.

Ces mobiliers présentent deux faces dont une est mise à disposition de la ville.

La convention étant échue, Madame la Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention établie par la société EXTERION MEDIA SA – 6 – 8 rue du quatre septembre – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la fourniture, la pose et l'entretien de cinq planimètres de format 2 m² pendant une durée de 6 années.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la présente convention la convention proposée par la société EXTERION MEDIA SA et exposée ;
- Autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM250828D10 - Demande d'autorisation de revente d'une parcelle dans le lotissement Abbé Pasturel 2

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame Olivia DEBEAUPTE, propriétaire depuis le 17 mars 2023 du lot n° 8 du lotissement Abbé Pasturel 2 souhaite revendre sa maison pour des raisons de changement dans sa vie personnelle.

En application de la délibération en date du 21 septembre 2021, ce cas entre dans le cadre de l'exception de la clause d'inaliénabilité et doit subir la clause d'agrément sur le prix.

Au regard des éléments qui ont été fournis ce jour le coût de cette construction s'établit à 205 000 € environ.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander l'application de cette clause prévue par la délibération en date du 21 septembre 2021 et agréer le prix de vente de cette maison pour une utilisation en résidence principale exclusivement au prix net vendeur de 205.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM250828D11 - Demande d'acquisition d'un lot dans un lotissement communal

Ajournée

Questions orales et informations :

Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ DIA 0502672500013
Terrain bâti cadastré section AC 25 d'une contenance de 1120 m²
Situé : 8 rue Saint Thomas
Prix de vente fixé à 152 000 €,
Vendeurs : Indivision LETOURNEUR
Acquéreur : STAHL Ginette

- ✓ DIA 0502672500014
Terrain non bâti cadastré section ZS 491 d'une contenance de 1120 m²
Situé : Les Campagnes
Prix de vente fixé à 26 296 €,
Vendeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES Côte Ouest Centre Manche
Acquéreur : MDI IMMOBILIER

- ✓ DIA 0502672500015
Terrain bâti cadastré section ZL 58 d'une contenance de 1150 m²
Situé : 75 route de Mathon
Prix de vente fixé à 160 000 €,
Vendeurs : LACOUR-FAGEOT Maurice et BOIDART Chantal
Acquéreurs : LEDANOIS Nicolas et LAMACHE Manon

- ✓ DIA 0502672500016
Terrain non bâti cadastré section ZS 485 d'une contenance de 851 m²
Situé : 2 rue Théodore Réaux lot 12 Lot Jouan
Prix de vente fixé à 50 209 €,
Vendeur : COMMUNE DE LESSAY
Acquéreurs : BERNEDE Simon et HIRARD Emma

- ✓ DIA 0502672500017
Terrain bâti cadastré section 012 ZE 141 d'une contenance de 1002 m²
Situé : 43 rue Abbé Pasturel (lot 1)
Prix de vente fixé à 225 000 €,
Vendeurs : GUICHARD Bruno GUERRY Séverine
Acquéreurs : VIEILLON François et MARIE Marie-Stéphanie

informations :

Gens du voyage

Maintien de leur arrivée prévue dimanche malgré leur demande de l'anticiper à samedi puis à vendredi.

Le préfet a engagé une négociation avec Monsieur DEBARD pour diminuer le nombre de caravanes annoncées à 357, les terrains ne pouvant accueillir qu'une mission de 250 caravanes environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 28 aout 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
CM250828D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025	Approuvée
CM250828D02	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local	Approuvée
CM250828D03	Approbation de la modification des statuts du SDEAU 50	Approuvée
CM250828D04	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant un zonage Mérule	Approuvée
CM250828D05	Projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL)	Approuvée
CM250828D06	Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières de la Lande, Sainte Opportune et d'Angoville sur Ay	Approuvée
CM250828D07	Déclassement dans la voirie communale du chemin rural n° 2	Approuvée
CM250828D08	Foire Sainte Croix 2025 : décisions administratives	Approuvée
CM250828D09	Renouvellement de la convention pour l'installation de mobilier urbain avec Exterion Média	Approuvée
CM250828D10	Demande d'autorisation de revente d'une parcelle dans le lotissement Abbé Pasturel	Approuvée
CM250828D11	Demande d'acquisition d'un lot dans un lotissement communal	Ajournée

Le secrétaire de séance
Patrick GROSS

La Maire
Stéphanie MAUBÉ